

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 031/2022 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Convention d'occupation temporaire de la halle municipale
Association VENDREDI BIO
Année 2023

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 de la convention d'occupation temporaire de la halle municipale signée avec l'association VENDREDI BIO et sa volonté de renouveler cette occupation pour l'année 2023,

CONSIDERANT la disponibilité de cet équipement sur les plages horaires demandées,

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire de la halle municipale avec l'association VENDREDI BIO pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant annuel de la redevance d'occupation correspondante est de 1 735,77 euros.

Grézieu-la-Varenne, le 23 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

